

M. Serge MONNIER  
Commissaire enquêteur  
117, rue du Port Perret  
69390 VERNAISON  
Tel : 06 26 43 04 83  
Mail : serge.monnier69@orange.fr

Vernaison le 7 décembre 2019

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais  
Le Clos Fournereau  
50, avenue du Pays Mornantais  
69440 MORNANT

Monsieur le Maire de Mornant  
Monsieur le Maire de St Laurent d'Agny  
Monsieur le Maire de Beauvallon

OBJET : Enquête publique relative à la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Mornant, Saint Laurent d'Agny et Beauvallon en vue de l'extension de la Zone d'Activité Economique (ZAE) des Platières (69).

REF : Arrêté du Préfet du Rhône du 26 septembre 2019.

PJ : 1 tableau de synthèse  
4 annexes

## PROCES VERBAL DE SYNTHESE

### DES INTERVENTIONS ET REMARQUES RECUEILLIES LORS DE L'ENQUETE

### ET DES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision du 19 juin 2019 référencée sous le N°E19000151/69, monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique relative à la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Mornant, Saint Laurent d'Agy et Beauvallon en vue de l'extension de la Zone d'Activité Economique (ZAE) des Platières (69).

Cette enquête a été ouverte par l'arrêté du Préfet du Rhône du 26 septembre 2019 cité en référence au siège de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) du 28 octobre 2019 au 30 novembre 2019 inclus et en mairies de Mornant, St Laurent d'Agy et Beauvallon où des registres d'enquête « papier » ont été mis à disposition du public ainsi qu'un registre dématérialisé accessible sur le site internet de la COPAMO. En outre cinq permanences de 3 heures chacune ont été tenues par le commissaire enquêteur en ces différents lieux.

Il est constaté que la Déclaration de Projet d'intérêt général et de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Mornant, St Laurent d'Agy et Beauvallon en vue de l'extension de la Zone d'Activité des Platières, a fait l'objet pendant la période d'enquête publique de :

- Une intervention sur le registre d'enquête « papier » de St Laurent d'Agy,
- Trois interventions portées sur le registre d'enquête dématérialisé,
- Deux interventions reçues par courrier au siège de l'enquête,
- Six visites lors de la dernière permanence du 30 novembre 2019 en mairie de Beauvallon (Chassagny).

Des échanges impromptus avec des élus de Beauvallon présents lors des permanences des 16 novembre et 30 novembre 2019 ont notamment porté sur la situation de M. GOY, ancien exploitant agricole riverain parti en retraite, sur la question de l'augmentation des flux routiers induits par le projet et sur le maintien du chemin rural en lisière d'extension du secteur sud (Mme TRIBOULET, maire déléguée de Chassagny et 1<sup>ère</sup> adjointe de Beauvallon) ainsi que sur la gestion des eaux pluviales (M. André MONTET, 4<sup>ème</sup> adjoint de Beauvallon).

## CONTENU DES OBSERVATIONS

Noms/adresses	Types d'interventions	Observations	Réponses de la Collectivité
<b>Visites lors des permanences</b>			
<p><b>Denis GOY Damien GOY (fils de Denis GOY arrivé en cours d'échanges) Hameau de Montarcis Beauvallon</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Cf. Annexe 2</b></p>	<p>Permanence du 30 novembre 2019 en mairie de Beauvallon (Chassagny)</p>	<p><b>Observations en tant qu'ancien exploitant agricole et habitant du hameau de Montarcis (Beauvallon) :</b></p> <p>M. Denis Goy rappelle les éléments d'information et les observations contenus dans son courrier du 28 novembre 2019 (<b>Annexe2</b>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>En tant qu'ancien exploitant agricole</b> il indique que : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Il est lui-même en retraite depuis 1 an et que son fils, salarié par ailleurs dans le secteur mécanique-espace vert, est inscrit à la MSA, (M. Damien GOY arrivé ultérieurement ne s'est pas exprimé sur le sujet) ;</li> <li>o Il n'est plus propriétaire des terrains agricoles limitrophes inclus dans le périmètre d'extension de la ZAE vendus à l'aménageur VALORIPOLIS depuis une semaine ;</li> <li>o Compte tenu de la perte de son potentiel exploitable, il souhaite à titre de compensation que la commune de Beauvallon reclasse ses anciens bâtiments d'exploitation agricole situés à proximité de son habitation dans un zonage permettant leur réaménagement voire leur extension limitée en vue d'une réutilisation professionnelle (zone Ah ?) ;</li> </ul> </li> <li>- <b>En tant qu'habitant du hameau de Montarcis qui compte 5 habitations :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Redoutant l'encerclement par des flux de véhicules notamment de PL, il demande que le projet de sortie sud de l'extension de la ZAE sur le Chemin Rural n°5 telle que figurée par une flèche pointillée au sein du document graphique de l'OAP, soit supprimée et que l'aire de retournement</li> </ul> </li> </ul>	<p>Il est indiqué que M. Damien GOY est salarié en CDI à temps plein actuellement dans le domaine de la mécanique.</p> <p>Les terrains sont uniquement sous compromis avec Valoripolis, ainsi que les terrains de sa mère ou ceux en indivisions avec son fils (Damien et Denis Goy).</p> <p>La nouvelle commune de Beauvallon n'a pas encore de PLU, il faudra une révision générale avec une fusion des PLU des 3 anciennes communes (Chassagny, St Jean de Toulas et St Andeol le Château). Ce projet est prévu mais la procédure peut prendre 5 à 6 ans soit l'ensemble du prochain mandat.</p> <p>La flèche dessinée sur l'OAP de Beauvallon fait l'objet d'un retrait comme indiqué dans le « Tableau de synthèse ».</p> <p>De plus aucune sortie n'est prévue sur le chemin rural aujourd'hui, ce chemin n'étant pas aménagé aucun véhicule de type PL ne pourraient s'engager dessus.</p>

		<p>interne soit éloignée de la limite sud afin de proscrire toute liaison future ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Rejoint par son fils M. Damien GOY, il souhaite compte tenu de l'accroissement du nombre de véhicules induit par le projet susceptible de générer des nuisances sonores et atmosphériques supplémentaires qu'une limitation de vitesse à 50 km/h soit appliquée entre le hameau de Montarcis et le rond-point RD 83/RD 342 ;</li> <li>○ Il demande que des cheminements piétonniers sécurisés soient aménagés notamment pour accéder aux arrêts de bus et qu'une voie propre leur soit consacrée ;</li> <li>○ S'agissant des rejets d'eaux pluviales, malgré le volume de rétention prévu au dossier ainsi que les débits maxima de rejets prévus au projet de Règlement (61/s/ha), il craint les phénomènes d'inondation déjà constatés sur ses terrains et ceux avoisinants ; il n'est pas convaincu par les propositions de rejet du bassin de rétention au fossé du CR n°5 et s'interroge sur la dilution des responsabilités entre les divers intervenants (COPAMO, aménageur, exploitants de lots, et les gestionnaires de voiries) sur la gestion de ces eaux; qui entretient les réseaux ?</li> </ul>	<p>La Copamo n'a pas la compétence pour réguler la vitesse sur les RD mentionnés. Cette compétence relève du Département. L'aménageur en lien avec la collectivité et le Département vont travailler ensemble en prenant en compte les éléments présents dans l'étude trafic menée par le cabinet de Valoripolis.</p> <p>La largeur des voiries et cheminements piétons est indiquée dans les OAP avec un gabarit de profil minimum.</p> <p>Sur demande de M. GOY, il y a quelques années, la collectivité avait mené une étude pour vérifier que le bassin de rétention de Mornant ne provoquait pas les phénomènes d'inondations constatés. Il s'avèrerait à l'époque que ceux-ci étaient causés par le non curage des fossés. M. GOY a toujours ce problème bien en amont des travaux qui seront effectués par l'aménageur.</p>
<p><b>M. LEFEVRE</b> <b>Hameau de Montarcis</b> <b>Beauvallon</b></p>	<p>Permanence du 30 novembre 2019 en mairie de Beauvallon (Chassagny)</p>	<p><b>Observations en tant qu'habitant du hameau de Montarcis (Beauvallon)</b> <b>Il partage les observations de Mrs GOY père et fils sur les points suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il demande que le projet de sortie sud de l'extension de la ZAE sur le Chemin Rural n°5 telle que figurée par une flèche pointillée au sein du document graphique de l'OAP, soit supprimée et que l'aire de retournement interne soit éloignée de la limite sud afin de proscrire toute liaison future ;</li> <li>- Il souhaite compte tenu de l'accroissement du nombre de véhicules induit par le projet susceptible de générer des nuisances sonores et atmosphériques supplémentaires qu'une limitation de vitesse à 50</li> </ul>	<p>Réponse déjà donnée</p> <p>Réponse déjà donnée</p>

		<p>km/h soit appliquée entre le hameau de Montarcis et le rond-point RD 83/RD 342 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il demande que des cheminements piétonniers sécurisés soient aménagés notamment pour accéder aux arrêts de bus et qu'une voie propre leur soit consacrée.</li> </ul>	Réponse déjà donnée
<p><b>Mmes ORIOL et MONOD filles de M. Antoine RIVIERE</b> Propriétaire à St Laurent d'Agy</p> <p><b>Cf. Annexe 1 et 3</b></p>	<p>Permanence du 30 novembre 2019 en mairie de Beauvallon (Chassagny)</p>	<p><b>Favorables globalement au projet d'extension</b> <b>Mais observations présentées au nom de leur père propriétaire de la parcelle ZB 0129 à St Laurent d'Agy :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bien que la famille RIVIERE ait été contactée par VALORIPOLIS en juillet 2018 pour l'achat de cette parcelle de 12682 m2, elles constatent que le projet présenté à l'enquête l'exclut de la zone constructible de la ZAE et qu'elle est maintenue en zone agricole assortie de contraintes liées à la présence d'une zone humide dont elles contestent la réalité ;</li> <li>- Elles remettent un courrier au commissaire enquêteur assorti de photographies prises le 26 novembre 2019 destinées à montrer que la parcelle ZB 0129 reste sèche alors que les parcelles voisines sont partiellement inondées ;</li> <li>- Elles estiment que le classement de cette parcelle enclavée en zone agricole va à l'encontre des intérêts des agriculteurs exprimés lors de la réunion publique organisée dans le cadre de la concertation préalable et en appellent à la Chambre d'Agriculture ;</li> <li>- Elles dénoncent le préjudice financier causé par ce maintien en zone agricole renforcée des contraintes de la zone Azh.</li> </ul>	<p>Soberco, le cabinet en charge des études faune/flore et de l'évaluation environnementale a effectué en 2019. (Page 29 du rapport de présentation de l'évaluation environnementale sur St Laurent d'Agy), une cartographie précise les points de sondage pédologique, confirmant et augmentant la superficie de la zone humide recensée à l'inventaire de 2012.</p> <p>Le fait que les photos ne montrent pas de mare n'est pas un élément scientifique au contraire des résultats de sondage pédologique ou des espèces faune et flore constatés sur site (listé en page 28 du même document).</p> <p>Ce site est actuellement exploité par de la prairie permanente avec de la fauche 2 fois / an. Ce type d'exploitation est possible en AZH sans contrainte particulière.</p>
<p><b>Alain DECHAUX</b> Habitant de Beauvallon</p>	<p>Permanence du 30 novembre 2019 en mairie de Beauvallon (Chassagny)</p>	<p><b>Pas opposé à l'extension créatrice d'emploi</b> Souhaite obtenir des informations sur plusieurs points notamment la question des flux routiers. Déplore malgré tout de manière générale la pression urbaine sur les zones rurales.</p>	<p>L'étude d'impact sera mise en ligne prochainement pour que l'ensemble des habitants ait accès à toutes les informations.</p>
<b>Registres « papier »</b>			<b>Réponse de la collectivité</b>
<p><b>Anonyme</b></p>	<p>Registre d'enquête de St Laurent d'Agy (sans date)</p>	<p><b>Observations sur les points suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quel plan de circulation à venir pour la desserte de</li> </ul>	<p>L'étude d'impact sera mise en ligne prochainement, de</p>

Cf annexe 4		<p>cette nouvelle zone, l'impact sur la circulation existante et les moyens de transports envisagés (exemple de camionnettes parquées à l'année sur des voies de desserte),</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'extension sera-t-elle dédiée au stockage frigorifique d'activités liées à « l'élevage » intensif (poulaillers industriels),</li> <li>- Quel impact sur la consommation d'énergie et les pollutions générées par l'utilisation éventuelle de fuel/gaz pour l'alimentation de groupes froid et de climatisation,</li> <li>- Les types d'implantation (illisible) ?</li> <li>- Le nettoyage et la propreté des champs avoisinants (envols de plastiques en zone agricole et naturelle).</li> </ul>	<p>plus des informations seront mises en ligne régulièrement.</p> <p>NON, il n'y a pas d'activité d'élevage intensif prévue.</p> <p>En dehors du logisticien de proximité qui stockera de l'alimentaire, aucune activité nécessitant l'alimentation de groupes froid n'est prévue.</p> <p>La collectivité communiquera au fur et à mesure sur les prospects qui seront retenus. Une vigilance sera apportée au respect des règles de propreté.</p>
Observations sur registre dématérialisé			Réponses de la Collectivité
<p>Dominique GARIN</p> <p>Cf annexe 1</p>	<p>Reçu le 12 novembre 2019 sur le registre électronique</p>	<p><b>Avis favorable</b> : soutient cette extension de ZAE « qui sera très importante pour l'avenir »</p>	
<p>Antoine RIVIERE Propriétaire à St Laurent d'Agny Adresse : 60, rue de l'Eglise</p> <p>Cf annexes 1 et 3</p>	<p>Reçu le 29 novembre 2019 sur le registre électronique</p>	<p><b>Tout à fait favorable au projet d'extension Mais observations en tant que propriétaire de la parcelle ZB 0129 à St Laurent d'Agny :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bien que la famille RIVIERE ait été contactée par VALORIPOLIS en juillet 2018 pour l'achat de cette parcelle de 12682 m2, il constate que le projet présenté à l'enquête l'exclut de la zone constructible de la ZAE et qu'elle est maintenue en zone agricole assortie de contraintes liées à la présence d'une zone humide dont il conteste la réalité ; il fait référence aux photographies prises après la pluie le 26 novembre 2019</li> <li>- Il estime que le classement de cette parcelle enclavée en zone agricole va à l'encontre des intérêts des agriculteurs exprimés lors de la réunion publique organisée dans le cadre de la concertation préalable et en appelle à la Chambre d'Agriculture ;</li> <li>- Il dénonce le préjudice financier causé par ce maintien en zone agricole renforcée des contraintes de la zone Azh</li> </ul>	<p>Réponse déjà donnée</p> <p>Réponse déjà donnée</p>

<b>Antoine RIVIERE</b> <b>Propriétaire à St Laurent d'Agny</b> <b>Adresse : 60, rue de l'Eglise</b>  <b>Cf annexes 1 et 3</b>	Reçu le 30 novembre 2019 sur le registre électronique (9 h 03 mn)	<b>Idem</b> <b>Complément apporté qui reprend les mêmes arguments que précédemment en demandant au commissaire enquêteur d'intervenir auprès de la Chambre d'Agriculture</b>	Réponse déjà donnée
<b>Observations par courrier</b>			<b>Réponses de la Collectivité</b>
<b>Denis GOY (annexe 2)</b>	Reçu le 28 novembre 2019 par courrier électronique au siège de l'enquête	<b>Observations au nom de l'exploitation n°7 à Beauvallon :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitant parti en retraite le 11 novembre 2018 pour reprise de l'exploitation bio de 22 ha par son fils ; cependant la propriétaire a vendu une partie des terrains à la ZA et une autre à la SAFER pour offrir des compensations à d'autres exploitants « évincés par la ZI » ;</li> <li>- Dénonce le « coût des déplacements et le démembrement pour les agriculteurs » ainsi que la disparition de cette exploitation, l'enclavement des bâtiments agricoles existants ;</li> <li>- Demande quelles mesures sont prévues contre le bruit et la pollution pour les habitations proches, pour l'indemnisation des riverains (Ex : annulation de la taxe foncière) ;</li> <li>- Sollicite l'annulation du projet de liaison entre RD 83 et RD 342 par le biais du chemin communal n°5.</li> <li>- Demande la bonne gestion des eaux pluviales par l'entretien et la gestion du bassin de rétention et des fossés d'écoulement des eaux « autant sur le domaine privé que public » jusqu'au Jonan avec busage des accès aux différentes parcelles. « La COPAMO doit être garante du bon cheminement de cette eau à fin (sic) que les parcelles limitrophes ne subissent pas des infiltrations et débordement qui nuisent au travail du sol et aux cultures ».</li> </ul>	<p>La mère de M. GOY s'est présentée à la collectivité pour vendre l'ensemble de ses propriétés.</p> <p>En dehors de son ancienne exploitation, l'ensemble des exploitants évincés n'avait pas leur siège d'exploitation à proximité et la collectivité recherche des terrains si possible en remembrement des propriétés de chacun.</p> <p>Aucune indemnisation n'est prévue, les aides et exonérations sont réglementées par l'Europe et les aides d'Etat.</p> <p>Réponse déjà donnée</p> <p>Un travail est en cours sur l'écriture d'une convention de rétrocession à la collectivité (ouvrages de voiries, espaces verts ainsi que le bassin de rétention construit au niveau du lotissement).</p>

<p><b>Famille RIVIERE Antoine et ses enfants Adresse : 60, rue de l'Eglise St Laurent d'Agny (annexe 3)</b></p>	<p>Remis lors de la permanence du Commissaire enquêteur en mairie de Beauvallon le 30 novembre 2019</p>	<p><b>Cf annexe 2</b></p> <p><b>Observations similaires à celles du registre dématérialisé</b></p> <p><b>Favorables globalement au projet d'extension</b></p> <p><b>Mais observations présentées en tant que propriétaire de la parcelle ZB 0129 à St Laurent d'Agny :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bien que la famille RIVIERE ait été contactée par VALORIPOLIS en juillet 2018 pour l'achat de cette parcelle de 12682 m2, elle constate que le projet présenté à l'enquête l'exclut de la zone constructible de la ZAE et qu'elle est maintenue en zone agricole assortie de contraintes liées à la présence d'une zone humide dont elle conteste la réalité ;</li> <li>- Courrier remis au commissaire enquêteur assorti de photographies prises le 26 novembre 2019 destinées à montrer que la parcelle ZB 0129 reste sèche alors que les parcelles voisines sont partiellement inondées ;</li> <li>- Elle estime que le classement de cette parcelle enclavée en zone agricole va à l'encontre des intérêts des agriculteurs exprimés lors de la réunion publique organisée dans le cadre de la concertation préalable et en appelle à la Chambre d'Agriculture.</li> <li>- Elle dénonce le préjudice financier causé par ce maintien en zone renforcée des contraintes de la zone Azh.</li> </ul>	<p>Réponse déjà donnée</p> <p>Réponse déjà donnée</p> <p>Réponse déjà donnée</p> <p>Réponse déjà donnée</p>
---	---	---	---

Vous voudrez bien répondre de manière argumentée à chacune des observations émises soit :

- lors des visites et retranscrites dans le tableau ci-dessus,
- sur le registre papier ou dématérialisé,
- par courrier dématérialisé ou papier.

Lors des visites dans le cadre de mes permanences, au-delà des explications que j'ai pu fournir sur le contexte du projet, sur ses objectifs, sur la situation des parcelles et sur ses conséquences en termes de zonage et de règles de construction, m'a été remis un courrier (Mme ORIOL et MONOD au nom de leur père M. RIVIERE) accompagné de photographies visant à étayer leurs propos. Les retranscriptions des observations formulées lors des permanences sont obligatoirement synthétiques mais formulées de la manière la plus objective possible.



Hormis ces interventions le commissaire enquêteur constate une faible mobilisation du public lors de l'enquête malgré une publicité préalable qui a dépassé le cadre réglementaire notamment sur le site internet de la collectivité. Aucune visite n'a été constatée lors des 4 premières permanences, la dernière permanence du 30 novembre 2019 concentrant les 6 visites relevées.

Les raisons de ce désintérêt apparent du public lors de l'enquête pourraient s'expliquer par le processus de concertation préalable avant enquête conduit du 9 au 27 septembre 2019. Lors de cette phase initiale il ressort du bilan de la concertation effectué par le garant que le public a pu s'exprimer notamment lors des réunions des 16 et 27 septembre 2019 et obtenir quelques réponses à un certain nombre d'interrogations.



Au-delà des questions liées aux situations individuelles, certaines des observations exprimées par les intervenants lors de l'enquête portent sur des thématiques abordées dans le cadre des avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, des Personnes publiques Associées et des services consultés, figurant au dossier d'enquête publique.

Ces questions ont appelé ou appellent encore de votre part des réponses sur les différents enjeux suivants en vue de me permettre de présenter mes propres conclusions (cf. tableau synthétique ci-joint).

#### I. **Sur la déclaration de projet :**

- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 1<sup>er</sup> octobre 2019 :
- *Intérêt général du projet :*
  - La Mission Régionale d'Autorité Environnementale reconnaît que le projet a le mérite d'éviter le mitage du territoire en agrandissant une zone existante. Elle a évalué la qualité et la pertinence des informations figurant dans l'évaluation environnementale relative au dossier de déclaration de projet. Ces informations ont fait l'objet d'un certain nombre de remarques ayant conduit à des réponses complémentaires de votre part consignées dans un mémoire d'octobre 2019 joint au dossier d'enquête.

- Ce mémoire en réponse a permis de clarifier et de préciser un certain nombre de points importants, concernant notamment les enjeux suivants qui appellent cependant des remarques de la part du commissaire enquêteur.
- *L'articulation avec les plans et programmes :*
  - Le projet répond aux objectifs du SCOT visant le développement des modes alternatifs à la voiture individuelle (transports collectifs, modes doux, co-voiturage..) par la mise en place d'actions favorisant le report modal : plan vélo, prise en charge de la compétence mobilité par la COPAMO et réflexion engagée avec le SYTRAL, mise en place d'un PDIE ou PDE, mode doux le long de l'axe RD 342 ; il répond également aux orientations du SRCAE en prévoyant l'implantation d'une unité de méthanisation et rappelle que la COPAMO finance les études préalables à l'implantation de photovoltaïque en toiture.

**Remarques du Commissaire enquêteur :**

**Les modalités de mise en œuvre des engagements ou orientations prévus par la collectivité méritent d'être précisés : protocole de partenariat avec l'aménageur (VALORIPOLIS) non présenté au dossier, concrétisation des prospects d'entreprises y compris la méthanisation, état d'avancement des négociations avec les tiers (SYTRAL pour l'amélioration des transports collectifs, Département pour les aménagements de voirie), engagement de la COPAMO pour la prise de compétence mobilité.**

- *La biodiversité :*
  - L'existence et les fonctionnalités des zones humides : les sources et l'impluvium de celles situées au nord sur St Laurent d'Agny et les motifs de l'absence de zone humide recensée sur la mare de Montagny sont précisées.

**Remarques du Commissaire enquêteur :**

**Compte tenu de l'évolution du projet, les premiers inventaires du Conservatoire Régional des Espaces Naturels datent de 2012 et sont relativement anciens même si une réactualisation a été effectuée en 2016/18 par le cabinet d'étude ; une mise à jour n'est donc pas à exclure : est-elle envisagée le cas échéant dans le cadre des dossiers « loi sur l'eau » et/ou liés aux procédures de dérogation à la destruction d'espèces naturelles et de leurs habitats portées par l'aménageur ?**

- *Les enjeux agricoles :*

- Concernant les incidences agricoles, le maître d’ouvrage confirme qu’une étude est en cours de réalisation par la Chambre d’Agriculture du Rhône pour ajuster les conditions d’aménagement aux enjeux agricoles, environnementaux et économiques du site et qu’à titre individuel la SAFER dont les frais de gestion sont pris en charge par l’aménageur, propose 6 ha aux 5 exploitant impactés (1 seul exploitant a manifesté son intérêt pour une surface de 2,4 ha).

**Remarques du Commissaire enquêteur :**

**L’étude préalable sur la compensation agricole collective conduite selon la méthode « Eviter, Réduire, Compenser » réalisée sous l’égide de l’aménageur n’a pu être jointe à l’enquête publique sur la Déclaration de Projet. Ses conclusions sont néanmoins de nature à proposer des solutions de compensation collective répondant aux questionnements ci-dessus.**

**Il apparaît opportun au regard des conclusions de cette étude que des précisions soient apportées sur l’état d’avancement des réflexions ou des engagements sur les points suivants :**

- **l’amélioration du réseau d’irrigation, outil de soutien aux exploitations agricoles permettant une valorisation des productions en place,**
- **la diversification des cultures et l’installation de porteurs de projet en maraîchage,**
- **le soutien apporté au développement de filières courtes telles que la filière ‘bio’ ou la valorisation de la filière courte entre cultivateurs et éleveurs,**
- **la réhabilitation des parcelles en friche afin de recréer du potentiel foncier,**
- **la faisabilité de la mise en œuvre des Obligations Réelles Environnementales (ORE).**

**Concernant les compensations individuelles, quel est l’état d’avancement des réponses aux propositions faites par la SAFER aux exploitants impactés.**

○ *Les déplacements et les émissions de GES :*

- Dans un premier temps, le maître d’ouvrage a présenté au dossier les seuls résultats d’une étude de trafic réalisée par l’aménageur pour les différentes voiries sur la base des 1300 emplois présents sur le site actuellement. Une estimation du trafic réalisée en 2019 en fonction de la création de 800 emplois a été portée au dossier avant l’enquête. Cette estimation représente une augmentation d’environ 5% du trafic journalier sur le secteur nord (RD 83) et d’environ 36% sur le secteur sud (RD 342). Cette augmentation étant susceptible de saturer certains giratoires aux heures de pointe, le maître d’ouvrage envisage l’aménagement de ces équipements pour en limiter les effets. Il rappelle par ailleurs les mesures visant le développement des modes alternatifs à la voiture individuelles (transports collectifs, modes

doux, co-voiturage..) par la mise en place d'actions favorisant le report modal : plan vélo, prise en charge de la compétence mobilité par la COPAMO et réflexion engagée avec le SYTRAL pour la desserte par les transports collectifs, mise en place d'un PDIE ou PDE, mode doux le long de l'axe RD 342. De plus l'augmentation des émissions de GES à l'horizon 2025 est estimée pour le secteur Nord à 72 kgCO<sub>2</sub>/km et à 574 kgCO<sub>2</sub>/km sur le secteur Sud

**Remarques du Commissaire enquêteur :**

**Bien que le projet vise à limiter les flux de déplacements hors du territoire communautaire en contribuant à la création d'emplois locaux, la question de la limitation des déplacements en véhicules individuels et des flux de poids lourds, en particulier aux heures de pointe, reste un enjeu majeur pour la sécurité routière, le confort des résidents et la qualité de l'air. De ce point de vue, comme indiqué précédemment, l'état d'avancement des négociations avec les tiers (SYTRAL pour l'amélioration des transports collectifs, Département pour les aménagements de voirie, mise en place de PDI/PDIE), l'engagement de la COPAMO pour la prise de compétence mobilité sont à confirmer et préciser.**

- De manière générale, le dossier renvoi à la phase opérationnelle l'analyse précise des incidences de la phase d'aménagement : les modalités de la phase d'aménagement opérationnelle ne sont pas complètement connues actuellement mais le projet précise que dans le cadre du partenariat avec l'aménageur au sein d'un Comité de pilotage des aménagements, le choix des prospects résultera d'une grille d'analyse présentée au dossier intégrant les enjeux environnementaux.

**Remarques du Commissaire enquêteur :**

**Il serait utile de connaître l'état d'avancement des prospects et de l'analyse de leurs impacts environnementaux.**

- Avis des Personnes Publiques Associées et des services :
- *Avis favorable du Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais du 11 septembre 2019 : « Ce nouveau dossier de la déclaration de projet est compatible avec le SCOT de l'Ouest lyonnais ».*

**Remarques du Commissaire enquêteur :**

**Il convient de distinguer l'intérêt général du projet qui paraît répondre aux objectifs de développement économique durable et équilibré du territoire tels qu'intégrés au SCOT, de la compatibilité formelle et ponctuelle du projet de modification de zonage sur**

**le secteur Nord à St Laurent d'Agy au regard des dispositions d'inconstructibilité du SCOT en ZNIEFF de type I (cf. § ci-dessous « Sur la mise en compatibilité des PLU »).**

- *Avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole du 29 avril 2019 réitéré le 12 septembre 2019: « la continuité des espaces économiques permet des synergies entre activités et une maîtrise de la consommation d'espaces agricoles. Par ailleurs une concertation a été engagée très en amont pour s'assurer d'une bonne insertion environnementale et prévoir également les possibilités de transport collectif ».*
- *Avis de la Chambre d'Agriculture du Rhône du 8 juillet 2019 :*
  - *Concernant l'intérêt général du projet :*
    - souligne la qualité de l'état des lieux et d'impact sur l'activité agricole ainsi que la concertation amont,
    - reconnaît que « Les besoins fonciers des entreprises locales et l'implantation de nouvelles entreprises consolidant la chaîne de valeur de l'agri et agro-alimentaire justifient l'extension de la zone d'activité actuelle...en cohérence avec la politique PENAP »,
    - approuve « toute action liée à la mise en valeur d'un projet de territoire alliant l'économie agricole à l'économie des entreprises et au développement du territoire » telle que le « renforcement du réseau d'irrigation qui pourrait permettre l'installation d'exploitations agricoles et la confortation d'exploitations du secteur », l'étude avec les acteurs locaux des pistes émergentes de compensations agricoles collectives « sur la base de l'étude sur la compensation agricole collective à l'initiative de l'aménageur » et l'établissement des compensations environnementales éventuelles résultant de la protection d'espèces protégées « en accord avec les exploitants agricoles et tenant compte de leurs pratiques (proposition d'ORE concertées) ».
  - *Concernant la réduction des espaces agricoles, malgré la réduction du projet de 39 ha à 21 ha, « des actions en lien direct avec l'activité agricole du secteur doivent venir compenser les surfaces prélevées ».*

**Remarques du Commissaire enquêteur : Cf.§ « Avis de l'autorité environnementale ».**

**Il apparaît opportun au regard des conclusions de l'étude préalable de compensation agricole collective que des précisions soient apportées sur l'état d'avancement des réflexions ou des engagements sur les points suivants :**

- **l'amélioration du réseau d'irrigation, outil de soutien aux exploitations agricoles permettant une valorisation des productions en place,**
- **la diversification des cultures et l'installation de porteurs de projet en maraîchage,**

- le soutien apporté au développement de filières courtes telles que la filière ‘bio’ ou la valorisation de la filière courte entre cultivateurs et éleveurs,
- la réhabilitation des parcelles en friche afin de recréer du potentiel foncier,
- la faisabilité de la mise en œuvre des Obligations Réelles Environnementales (ORE).

**Concernant les compensations individuelles, quel est l'état d'avancement des réponses aux propositions faites par la SAFER aux exploitants impactés.**

- *Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 20 mars 2019* constate que le projet n'a pas d'impact sur les aires AOP et IGP concernées.
- *Avis favorable du Département du Rhône sous réserve de la prise en compte des éléments suivants :*
  - *Concernant les espaces naturels sensibles et les zones humides*, le « projet qui empiète à la fois sur l'ENS et sa zone de préemption, s'il ne compromet pas l'intégrité de l'ensemble de l'ENS, constitue cependant un impact non négligeable par l'artificialisation des sols en contradiction avec les enjeux de préservation et de mise en valeur de ce milieu naturel ». Le travail engagé entre le Département, la COPAMO et l'aménageur pour trouver des mesures compensatoires devra « avoir un niveau d'ambition assez élevé ».

**Remarques du Commissaire enquêteur : Cf.§ « Avis de l'autorité environnementale ».**

**Concernant les modifications d'accès voirie générées par les projets d'aménagement, il apparaît nécessaire que le maître d'ouvrage des aménagements s'engage à respecter ces demandes.**

**Concernant les espaces naturels sensibles et les zones humides, au-delà des mesures dites « compensatoires » introduites dans la dernière version du projet, il serait utile de connaître l'état d'avancement du processus de concertation engagé avec le Département pour préserver au maximum les ENS.**

- *Réunion d'examen conjoint avec les PPA du 8 juillet 2019 :*

Les représentants de la chambre d'agriculture du Rhône présentent un certain nombre d'observations globales reprises dans l'avis du même jour de cet établissement (cf. avis de la Chambre d'Agriculture).

Les arguments portent sur les points suivants :

- L'extension du réseau d'irrigation du SMHAR notamment sur le territoire de Beauvallon pour favoriser les perspectives d'implantation d'exploitations maraîchères,
- La compensation de perte foncière agricole envisagée sur un terrain de 6 ha exploité récemment sur le territoire de Beauvallon et les conditions de mise en place d'Obligations Réelles Environnementales (ORE),
- Le devenir agricole de 3 ha initialement dans le périmètre du projet d'extension et finalement maintenus en zone agricole sur le territoire de Beauvallon,
- L'extension du dispositif paragrêle en lien avec la COPAMO,
- La part estimée à 20% d'effluents agricoles locaux susceptibles d'être traités dans l'installation de méthanisation projetée sur l'extension de la zone d'activité à St Laurent d'Agy avec production de gaz redistribué dans le réseau local,
- L'absence de friches économiques sur le territoire de la COPAMO susceptibles d'accueillir de nouvelles implantations d'entreprises et l'objectif de requalification de la zone d'activité privée des Grandes Bruyères jouxtant la zone d'activité des Platières,
- Sur le projet d'extension à Beauvallon, la nécessité de modifier le projet d'OAP en supprimant la flèche indiquant une liaison extérieure avec le chemin rural existant au sud du périmètre.

**Remarques du Commissaire enquêteur : (Cf. Avis de la Chambre d'Agriculture)**

**L'état d'avancement de quelques points mérite d'être précisé :**

- **Les conditions de mise en place d'Obligations Réelles Environnementales (ORE),**
- **L'extension du dispositif paragrêle en lien avec la COPAMO,**
- **La part estimée à 20% d'effluents agricoles locaux susceptibles d'être traités dans l'installation de méthanisation projetée sur l'extension de la zone d'activité à St Laurent d'Agy avec production de gaz redistribué dans le réseau local.**

○ *Bilan de la concertation :*

La COPAMO a engagé un processus de concertation volontaire, préalable à l'enquête publique, qui s'est déroulé du 9 au 27 septembre 2019. Le bon déroulement de cette phase de concertation a été assuré par un garant nommé par la Commission nationale du débat public, M. David Chevalier. Deux réunions publiques se sont tenues les 16 et 25 septembre 2019 et 4 observations ont été portées sur le registre ad hoc.

Dans son bilan du 22 octobre 2019 le garant a fait une synthèse des observations et propositions exprimées de laquelle quatre thèmes principaux émergent :

- *L'artificialisation des terres* en particulier agricoles et le *type de compensation* proposé, à mettre également en perspective avec les projets susceptibles d'être portés par la COPAMO sur l'ensemble du territoire (golf, éoliennes, centrale photovoltaïque...),
- *L'emploi* avec la création à 5 ans de 800 emplois est un élément positif pour tous les avis exprimés qui manifestent de l'intérêt pour le développement des entreprises existantes et d'une filière agro-alimentaire malgré quelques interrogations sur la capacité à créer des emplois de cadres du tertiaire sujets aux déplacements pendulaires,
- *L'unité de méthanisation* qui suscite quelques interrogations sur son impact environnemental (odeurs) et son utilité pour l'agriculture (part des intrants agricoles),
- *Le transport* pas abordé par la COPAMO et l'aménageur, qui renvoient à une étude confiée à un prestataire, soulève des inquiétudes tant sur l'activité de logistique pour alimenter les nouvelles activités que les mouvements pendulaires des 800 emplois supplémentaires sur des routes structurantes déjà très fréquentées.

Néanmoins le garant rappelle que « *Aucun avis ne s'exprime contre le projet dans sa globalité. Les avis portent plutôt des réserves sur l'une ou l'autre des quatre thématiques ci-dessus.* »

### **Remarques du Commissaire enquêteur :**

**Certains des thèmes évoqués ci-dessus ont fait l'objet d'observations des organismes consultés et le commissaire enquêteur ne reviendra pas sur certains de ces points notamment la question des transports.**

**Si le projet est favorablement accueilli, des interrogations se font jour sur la capacité de la COPAMO à atteindre l'ensemble des objectifs visés en partenariat avec l'aménageur VALORIPOLIS notamment sur les points suivants :**

- **Mise en place d'une filière agro-alimentaire de nature à répondre aux besoins du territoire : où en sont les prospects ?**
- **Capacité à créer des emplois de niveau « encadrement » susceptible de limiter les mouvements pendulaires des cadres au-delà du territoire intercommunal ?**
- **Réelle insertion de l'unité de méthanisation dans l'économie agricole locale que ce soit en termes de traitement des déchets de l'agriculture (a priori 20%) et en capacité d'utilisation locale des engrais et gaz produits, ainsi qu'en matière de gestion des nuisances environnementales (trafic routier, odeurs...).**

## **II. Sur la mise en compatibilité des PLU :**



- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale :

- *L'articulation avec les plans/programmes supérieurs :*

- Après analyse des enjeux environnementaux et des propositions de compensation sur Mornant, les associations de protection de la nature, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais et l'Etat ne remettent pas en cause la compatibilité sur le fond du projet d'extension de la zone d'activité sur l'extrémité de la ZNIEFF de type I « plateau de Berthoud » avec le DOG du SCOT actuellement en vigueur et avec le DOO du SCOT en cours de révision ; par ailleurs le complément apporté au dossier estime que la reconstitution du fossé humide détruit sur le secteur « Petite Raze » de St Laurent d'Agnay offrira les mêmes fonctionnalités que l'existant sur une surface d'environ 400 m<sup>2</sup> compensant ainsi à 200% l'existant en compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée ;

**Remarques du Commissaire enquêteur :**

**Sur le fond il apparaît que l'autorité environnementale admet le caractère marginal de l'impact porté par le projet à la ZNIEFF de type I « plateau de Berthoud » sur la commune de St Laurent d'Agnay. Cependant le commissaire enquêteur constate que le DOG du SCOT en vigueur « impose de protéger les espaces naturels remarquables identifiés (dénommés zones noyaux) » dont font partie les ZNIEFF de type I où « aucune construction nouvelle ne peut être autorisée. Les documents d'urbanisme locaux adopteront un zonage A ou N stricts (inconstructibles) ». Le DOO du SCOT en cours de révision dans sa version arrêtée le 10 juillet 2019 confirme ces dispositions. Dès lors une modification du PLU de St Laurent d'Agnay dans l'emprise de la ZNIEFF de type I conduisant à un zonage AUi pose un problème de compatibilité formelle avec les dispositions du SCOT.**

- *Prise en compte de l'environnement par les projets de PLU :*

- Les zones humides font l'objet de dispositions adaptées dans le Règlement des PLU et de leur zonage Azh ainsi que dans les OAP; les espèces protégées feront l'objet de demandes de dérogation de la part de l'aménageur dans les phases ultérieures du projet.
- L'aspect paysager est pris en compte dans les Règlements notamment sur les enseignes et pré-enseignes, les hauteurs de bâtiment, l'aménagement et le traitement paysager des OAP.
- Le dossier renvoie à la phase opérationnelle l'analyse précise des incidences de la phase d'aménagement : les modalités de la phase d'aménagement opérationnelle ne sont pas complètement connues actuellement mais le projet précise les conditions d'implantation des

prospectés dans les OAP et les modifications du Règlement des PLU.

- Avis des Personnes Publiques Associées et des services :
- *Avis favorable du Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais du 11 septembre 2019 : « Ce nouveau dossier de la déclaration de projet est compatible avec le SCOT de l'Ouest lyonnais ».*

**Remarques du Commissaire enquêteur :**

**Cf. remarque ci-dessus dans le § sur la compatibilité formelle de la modification du PLU de St Laurent d'Agnay au regard des dispositions du SCOT de l'Ouest Lyonnais concernant l'inconstructibilité en cœur de ZNIEFF.**

- *Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat* formulant quelques demandes de précisions à apporter aux règles d'urbanisme pour éviter sur Beauvallon les implantations commerciales opportunistes et préciser leur localisation préférentielle et limiter à 100 m<sup>2</sup> les surfaces d'exposition vente sur St Laurent d'Agnay.

**Remarque du Commissaire enquêteur :**

**Les projets de Règlements des zones AUic2 de St Laurent d'Agnay et AUic1 de Beauvallon ont fait le choix d'une limitation à 300 m<sup>2</sup> de surface de vente liée directement à une activité de production existante sur le même tènement à condition que la surface commerciale n'excède pas 50% de la surface de plancher affectée à la production.**

**Pour quel motif la surface de 100 m<sup>2</sup> maximum demandée par la Chambre des Métiers n'a pas été retenue sur St Laurent d'Agnay et de manière plus générale quelle adaptation des règles d'urbanisme pour prévenir les implantations opportunistes (Cf. Avis de la CDPENAF).**

- *Avis de la Chambre d'Agriculture du Rhône du 8 juillet 2019 :*

Concernant la mise en compatibilité des PLU :

- *Mornant* : note le retrait de ce secteur de l'extension en raison de la présence d'une zone humide difficile à compenser,
- *St Laurent d'Agnay* : constate que les parcelles à forts enjeux agricoles et environnementaux ont été exclues du périmètre et donne *un avis favorable à la modification du PLU,*

- *Beauvallon* : donne *un avis favorable* à la modification du PLU sous réserve de la suppression graphique au sein de l'OAP d'une flèche de sortie suggérant un bouclage de voirie par le sud.

### **Remarques du Commissaire enquêteur :**

**Sans préjuger du fond, même remarque que précédemment sur la compatibilité formelle de la modification du PLU de St Laurent d'Agy avec certaines dispositions du SCOT.**

**Sur Beauvallon, il est nécessaire de répondre à la réserve de la Chambre d'Agriculture sur la sortie Sud de l'OAP figurant dans le document graphique, qui suggère un raccordement inopportun à une voirie communale inadaptée (cf. également la demande de M. GOY).**

- *Avis favorable du Département du Rhône sous réserve de la prise en compte des éléments suivants :*

*Concernant les modifications d'accès voirie générées par les projets de construction :*

- « Les créations d'accès au droit de la RD 83 devront être limitées au bénéfice des voies de desserte existantes »,
- Sur St Laurent d'Agy, au niveau de l'OAP, « l'accès permettant la desserte... devra s'orienter vers la rue du Moron » et « En cas d'impossibilité avérée, il pourra éventuellement s'opérer par la parcelle ZB0139, qui présente une configuration acceptable en termes de sécurité. En revanche et toujours pour des raisons de sécurité, l'accès proposé au droit de la parcelle ZB077 ne pourra être autorisée ».

### **Remarques du Commissaire enquêteur :**

**La prise en compte des demandes du Département est à confirmer dans le cadre des OAP et à défaut par des engagements au niveau des aménagements.**

- *Avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Rhône réunie le 9 septembre 2019 :*
  - *sous réserve de limiter les surfaces de vente adossées aux productions à 25% des surfaces totales dédiées aux productions, en maintenant la limite des 300 m2 autorisés,*
  - *en remarquant « la fragilité de la compatibilité au SCOT sur l'investissement de la ZNIEFF type I » à St Laurent d'Agy malgré « le reclassement en zones agricoles et en zones humides préservées (Azh) d'autres espaces mobilisables (zones AUi à l'ancien PLU)... jugés*

plus sensibles après analyse environnementale », notamment sur Mornant.

**Remarques du Commissaire enquêteur :**

**Sur le 1<sup>er</sup> point, il apparaît que les projets de Règlements de la zone AUic1 de Beauvallon et AUic2 de St Laurent d'Agy conservent la limite de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente adossée à une activité de production existante mais ne reprennent pas la deuxième condition demandée par la CDPENAF de limiter les surfaces commerciales à 25 % au lieu de 50% de la surface de plancher affectée à la production. Pour quels motifs cette proposition n'a pas été prise en compte ? (Cf. Avis de la Chambre des Métiers).**

**Sur le 2<sup>ème</sup> point, Cf. § « Avis de l'autorité environnementale ».**

- *Avis favorable de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Rhône du 3 octobre 2019 sous les mêmes réserves et remarques que la CDPENAF, au motif notamment que « Compte tenu de la vocation prioritaire de la zone (industrie, artisanat, entrepôts), la part destinée à la vente est en l'état significative » et qu'un « abaissement de la surface de plancher affectée à la vente à 25% permettrait de ménager de tels espaces tout en maîtrisant mieux leurs proportions. »*

**Remarques du Commissaire enquêteur : (Cf. Avis ci-dessus de la CDPENAF).**

- *Réunion d'examen conjoint avec les PPA du 8 juillet 2019 :*

Les projets de mise en compatibilité des PLU des trois communes ont été successivement examinés et font l'objet d'un avis favorable de principe.

✓

En résumé, je vous propose de répondre aux remarques présentées pendant l'enquête par les intervenants et par les services et personnes publiques associées dont je partage au moins pour partie les préoccupations.

J'appelle donc votre attention sur les points suivants et les réponses à y apporter afin de me permettre de rédiger mes conclusions en connaissance de cause.

Ces points concernent le caractère **d'intérêt général de l'opération** d'aménagement qui relève des dispositions de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Ce caractère d'intérêt général doit être apprécié au regard des objectifs de valeur constitutionnelle du développement durable du territoire concerné. Ces objectifs s'articulent autour des trois piliers du développement durable que sont le développement économique du territoire concerné, la protection de son environnement et le maintien de la cohésion sociale de sa population.

En clair, l'intérêt général du projet d'extension de la ZAE des Platières doit être analysé en fonction de l'atteinte de ces objectifs combinant les besoins de développement économique du territoire de la COPAMO, la garantie de la protection de son environnement et l'assurance du maintien de la cohésion sociale sur son territoire.

A cet égard, et au regard des observations présentées précédemment, je souhaiterais avoir des précisions sur un certain nombre de points :

- Développement économique et cohésion sociale :

- *Création d'emplois* :

L'objectif de création d'ici 3 ans de 800 emplois sur la ZAE dont 400 emplois nouveaux est le principal argument en faveur de l'intérêt général du projet. Ces emplois doivent cependant répondre aux besoins du territoire en matière d'emplois en évitant autant que possible de générer des flux pendulaires extérieurs à l'intercommunalité.

**A cet égard la COPAMO a-t-elle prévu de mettre en place, le cas échéant en partenariat avec des organismes ad hoc, un dispositif permettant de privilégier le recrutement, à qualifications et/ou compétences égales, de collaborateurs résidant sur son territoire par les entreprises installées ou susceptibles de s'installer sur la ZAE ?**

**Copamo** : La collectivité a fixé 3 types de prospects prioritaires pour l'acquisition de parcelles sur les futures extensions de la ZAE des Platières :

- ▶ Les entreprises déjà présentes sur le territoire ayant un projet de développement et ne pouvant se développer sur leur site actuel,
- ▶ Les entreprises relevant du secteur de l'agroalimentaire au sens large et complétant la chaîne de valeur existante,
- ▶ Les entreprises du secteur de la métallurgie (filière d'excellence du territoire).

Le choix des prospects se fait en lien avec Valoripolis, lors de Copil Platières, avec une grille objective pour une aide à la décision.

La Copamo a depuis 2 ans une convention financière avec la structure Sud Ouest Emploi pour une prestation d'accompagnement des entreprises aux recrutements, une préparation des demandeurs d'emploi du territoire, et une mise en relation. Cette prestation est gratuite pour les entreprises comme les demandeurs d'emploi et sera présentée à chaque nouvelle entreprise s'implantant sur le territoire.

- *Filière d'activité agro-alimentaire et méthanisation :*

La capacité des collectivités locales en partenariat avec l'aménageur VALORIPOLIS à mettre en place une filière agro-alimentaire répondant aux besoins réels du territoire, notamment en circuits courts avec le secteur agricole local, a été évoquée en particulier lors de la concertation préalable.

**Le développement de cette filière et d'activités associées telles que la méthanisation est un enjeu fort identifié par les collectivités locales. Cependant des doutes subsistent sur la concrétisation des actions à mettre en œuvre. A titre d'exemple l'unité de méthanisation ne traiterait que 20% d'intrants agricoles.**

**Des précisions sont attendues sur l'état d'avancement des prospects d'implantation (exemple du projet de légumerie) et leur synergie avec les filières agricoles du territoire notamment sur le maraîchage lié aux engagements du SMHAR en termes d'accès à l'irrigation.**

**Valoripolis :**

Parmi les prospects validés par la Copamo dans le cadre des comités de pilotage collectivité/aménageur (« Copil Platières »), trois projets s'inscrivent directement dans l'objectif de constituer une polarité agroalimentaire structurante sur le territoire :

- ▶ Implantation d'un logisticien de proximité en agroalimentaire : le permis de construire est en cours d'instruction. Une signature de promesse de vente du terrain d'assiette est prévue en avril 2020, après obtention du permis d'aménager par Valoripolis.
- ▶ Projet de légumerie / cuisine centrale / institut de formation des chefs : suite à un changement de directeur général, des prises de contact en cours avec son successeur afin d'avancer sur leur projet d'implantation sur la Copamo.
- ▶ Implantation d'une unité de méthanisation : Contacts en cours pour signature de promesse en avril 2020 après obtention du PA.

○ Enjeux environnementaux :

- *Consommation de foncier agricole et naturel :*

Le projet a été considérablement réduit en surface en vue de respecter les enjeux de protection des espaces naturels, notamment les zones humides identifiées, et de limiter la consommation de foncier agricole. A cet égard des compensations collectives et individuelles sont prévues notamment à la suite d'une étude de compensation agricole préalable collective réalisée par la Chambre d'Agriculture du Rhône dont les résultats récents n'étaient pas portés à l'enquête publique.

**Sur ce point je souhaiterais disposer de l'état d'avancement de la mise en œuvre des compensations collectives comme individuelles proposées aux agriculteurs du secteur en termes de surfaces et de modalités d'exploitation (accès notamment).**

Cf. : Réponse dans le tableau de synthèse en page 5 et 6 + les documents annexes.

**Par ailleurs les compensations agricoles proposées sont souvent assujetties à des Obligations Réelles Environnementales. Qu'en est-il de leur faisabilité et de leur mise en œuvre ?**

Les demandes de dérogation espèces protégées ont été déposées pour instruction au CNPN, et comprennent les courriers d'engagement du CEN et de l'exploitant (Cf. : document en annexes).

- *Gestion des eaux pluviales :*

Ce volet du projet doit faire l'objet d'un examen plus approfondi dans le cadre d'un ou de plusieurs dossiers de police de l'eau comprenant un document d'incidence du projet d'extension sur les milieux aquatiques du fait de l'imperméabilisation de surfaces et du ruissellement des eaux pluviales.

Le projet de Règlement des PLU de St Laurent d'Agy et Beauvallon intègre des dispositions visant une gestion intégrée des eaux pluviales :

- sur le plan quantitatif, cette gestion est réalisée prioritairement à la parcelle par infiltration (bassins ou noues) et si celle-ci est insuffisante un système de rétention avant rejet au milieu naturel selon un débit de rejet maximum de 6 l/s/ha imperméabilisé, avec un débit plancher de 2 l/s et un dimensionnement du volume de rétention sur la base d'une pluie d'occurrence trentennale. En dernier ressort un raccordement au réseau d'eaux pluvial voire au réseau d'assainissement peut être demandé au gestionnaire.

- sur le volet qualitatif, la non-dégradation de la qualité des eaux devra être garantie par des dispositifs de traitement amont (séparateur d'hydrocarbures sur voiries, traitement des effluents d'activités exercées sur le site...).

**Compte tenu des caractéristiques du substrat géologique sur ce secteur, il paraît probable que l'option « infiltration à la parcelle » sous la responsabilité de chaque exploitant de lots s'avère peu efficace et que des bassins de rétention soient nécessaires.**

**A cet égard, aux dires de M. GOY, un bassin de rétention existe déjà sur le secteur de Beauvallon dont le rejet serait dirigé, semble-t-il, au fossé du chemin rural en contrebas provoquant d'ores et déjà des dysfonctionnements (terrains inondés).**

**La coordination des conditions de gestion de ces eaux pluviales est un impératif majeur en vue de respecter les objectifs définis par le PPRNi afin d'éviter les désordres tant pour les zones urbanisées que pour le milieu naturel.**

**L'aménageur a-t-il progressé dans l'analyse de l'incidence de l'imperméabilisation des sols sur la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales de l'ensemble cumulé ZAE existante et extension sur les deux secteurs concernés. Quelles capacités de rétention seraient le cas échéant nécessaires et où seraient situés les ouvrages en fonction de la configuration des OAP ? Qui en assurerait la maintenance ?**

Les études géotechniques valident le fait que l'infiltration n'est pas possible. Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau va être déposé d'ici mi-janvier 2020 par Valoripolis pour le projet d'extension Sud. Cette procédure est en conformité avec l'ensemble des prescriptions du secteur en matière de gestion des eaux pluviales (PPRI, PLU).

- *Biodiversité :*

Indépendamment de la question de la compatibilité de l'opération avec le SCOT concernant la constructibilité en ZNIEFF I à St Laurent d'Agny, un certain nombre d'espèces protégées ont été recensées sur les deux secteurs concernés par l'extension, notamment la présence de l'œdicnème criard.

**Des dossiers de demandes dérogation pour destruction d'espèces protégées doivent être présentés au Préfet. Ces demandes sont susceptibles de comporter des mesures compensatoires. Quel est le degré d'avancement de ces dossiers ? Les compensations ne pourraient-elles pas être de nature à interférer avec les projets de mise en compatibilité des PLU tels que présentés au dossier ?**



Les demandes de dérogation espèces protégées ont été déposées pour instruction au CNPN. Il n'y a pas d'interférence avec les projets de mise en compatibilité du PLU. Les mesures compensatoires sont en effet compatibles avec les documents d'urbanisme.

- *Déplacements, mobilité, transports :*

Il s'agit à mes yeux de l'enjeu majeur du projet au regard de la structure de l'ensemble de la ZAE des Platières et de la zone d'activité voisine de Grande Bruyères toutes dues tributaires des voiries routières existantes -principalement les RD 342 et 83- pour leurs accès VL et PL.

**Cet enjeu lié à ceux des émissions atmosphériques (GES) et du bruit, appelle des engagements forts de la part des différents intervenants (COPAMO, aménageur, Département, communes, SYTRAL...) notamment à la lumière des conclusions de l'étude « trafic » réalisée par CITEC sous l'égide de VALORIPOLIS.**

**Les conclusions récentes de cette étude n'ont pu être jointes au dossier d'enquête. Ses recommandations visent :**

- **l'élaboration de Plans de Déplacement d'Entreprise (PDE) ou Inter-entreprises (PDEI),**
- **la mise en place de modes doux alternatifs à la voiture : co-voiturage, pistes cyclables, cheminements piétonniers sécurisés,**
- **la réalisation de lignes de Transports en Commun (TC) reliées au réseau lyonnais et desservant la zone d'activité depuis les centres bourgs,**
- **l'aménagement de giratoires et de sites propres pour les bus afin de fluidifier les trafics.**

**Quels sont les engagements des intervenants à cet égard y compris la prise de compétence statutaire « mobilité » par la COPAMO, l'avancement des négociations avec le SYTRAL, les modalités de financement et de maîtrise d'ouvrage des aménagements de voirie, etc...**

Depuis le vote de la Loi d'Orientation des Mobilités dites (Loi LOM), la Copamo est en attente de la publication du décret d'application, qui prévoit la création d'un EPCI qui se substituerait au Sytral et associerait toutes les EPCI du Département. Dans ce sens, la Copamo et la CCVG ont voté une motion mobilité le 24 septembre dernier et l'ont adressée à l'ensemble des partenaires mobilités du territoire : Métropole, Sytral, Région, Département, SMTAML, Préfecture. Cette motion propose plusieurs axes de travail :

- ▶ Réactiver la liaison ferroviaire Brignais-Givors par le prolongement de la ligne de tram-train St Paul-Brignais,

▶ Délester les 7 chemins via un site propre partiel et une ligne express de transport en commun (l'objectif étant d'organiser du rabattement en transport en commun vers les pôles d'échanges et favoriser le report modal),

▶ Anticiper l'intégration au nouvel établissement public du Sytral, prévu par le projet de la loi LOM.

L'accès à la ZAE des Platières a bien été pris en compte, avec une proposition d'arrêt sur la ligne express de transport en commun à construire (proposition de ligne avec trajet direct et fréquence importante pour pouvoir être concurrentielle à la voiture particulière).

Au Conseil de Communauté du 17/12/2019, la Copamo a voté une convention partenariale 2020 / 2022 avec le CERCL (Association des Entreprises du territoire) pour sensibiliser et mettre en place des expérimentations avec les entreprises de la ZAE des Platières dans le but de mettre en place les contours ajustés du PDE ou PDIE. La Copamo finance ce travail à hauteur de 30 000 € pour la période 2020/2022 et Valoripolis prendra à sa charge des investissements à hauteur de 15 000 € environ (délibération jointe en annexe avec le projet de convention). A également été voté à ce conseil le bilan de concertation préalable où des engagements ont été pris pour être un relais de communication sur les avancements du travail de l'aménageur et publier l'ensemble des documents (étude d'impact, permis d'aménager, permis de construire ...).

- *Bruit routier :*

L'exposition au bruit routier du fait du projet d'extension concerne d'abord le secteur sud (Beauvallon). La RD 342 est classée au titre des infrastructures bruyantes et détermine une bande d'éloignement de 75 m de part et d'autre de la voirie qui fait l'objet d'une demande de dérogation pour la ramener à 25 m s'inscrivant ainsi dans la continuité de l'existant.

**Quelles mesures de réduction du bruit et de compensation de la réduction de cet éloignement sont prévues le cas échéant (dispositions constructives, limitation de vitesse...) pour limiter l'exposition au bruit des riverains en fonction de l'augmentation du trafic et du type d'activité exercée dans les bâtiments exposés (tertiaire par exemple).**

« Pour le bruit, il s'agit de respecter des normes constructives d'isolation thermique, le classement sonore n'engendreront pas une inconstructibilité. Concernant le recul des 75 m, voie classée à grande circulation (ce qui est différent d'une voie bruyante), une étude L.111-1-4 spécifique pour justifier la diminution du recul est jointe au dossier et n'a fait l'objet d'aucune observation. »

- *Approche d'ensemble du secteur* : Enfin de manière plus générale, ce projet s'inscrit sur un secteur où existe déjà une zone d'activité privée dite des Grandes Bruyères dont les impacts environnementaux, notamment en matière de gestion des eaux pluviales, de mobilité et de flux routiers, de bruit, de paysage voire de protection de la biodiversité se cumulent avec l'extension déjà approuvée sur St Laurent d'Agny et avec le projet objet de l'enquête.

De même une gestion cohérente des activités exercées sur cette zone en fonction des objectifs affichés par la collectivité pour la ZAE des Platières serait opportune.

**La COPAMO envisage-t-elle à terme une approche coordonnée des enjeux communs du territoire avec le propriétaire de cette zone d'activité et sous quelle forme ?**

Le territoire de la Copamo a été récemment labelisé « Territoire d'Industrie ». A ce titre la collectivité fait partie d'un groupe de travail auprès de 4 autres EPCI (Vienne Agglomération, Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, Communauté de Communes de la Vallée du Garon, et la Communauté de Communes entre Bièvre et Rhône) pour travailler et expérimenter de nouveaux dispositifs permettant la requalification des ZA existantes. Des fiches actions ont été rédigées et insérées dans un protocole d'accord signé en juin 2019. Les collectivités signataires ont 4 ans pour la mise en œuvre des actions. C'est dans ce cadre que la collectivité s'est saisie de cette question et tente de définir des moyens d'intervention. (Protocole en annexe).



Vous voudrez bien me transmettre vos éléments de réponses dès que possible et au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la remise du présent procès-verbal, afin de me permettre de rédiger dans les meilleurs délais mon rapport sur le déroulement de l'enquête et mes conclusions motivées sur le projet.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Le commissaire enquêteur,

Serge MONNIER

Remis le 9 décembre 2019 à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais ou à son représentant, à Mrs les maires des

communes de Mornant, St Laurent d'Agny et Beauvallon ou à leurs représentants.

Signé :

Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais

Maire de Mornant

Maire de St Laurent d'Agny

Maire de Beauvallon